



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03_2024_0004

Indemnités Forfait Mobilité Durable

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

M. LE PRESIDENT procède à l'accueil et à l'installation des nouveaux administrateurs qui prennent rang à la suite des départs de Mme LEGARS et de MME LEVI-TOPAL. Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux administrateurs et les prie de prendre place. Il s'agit de Mme VON TRESKOW et de Mme JAYAT.

MMES VON TREKOW ET JAYAT ayant pris place, ils peuvent aborder l'ordre du jour

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. AMIOT, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme VON TRESKOW, Mme JAYAT, M. LIVIEN

Arrivée en cours de séance :

M. TARDIEU - 18h19 lors de la présentation du point 1

Départs en cours de séance :

M. TRUELLE - 18h58 lors de la présentation du point 1 – A donné procuration à M. TARDIEU

M. FEGHALI – 19h29 après le vote du point 5

Absent ayant donné procuration :

M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX

Absents :

M. BRELEUR-DURAND

Mme DEBRIL

Publication par affichage, le :

Objet : Indemnités Forfait Mobilité Durable

Par délibération n°DEL_2018-0084 du 8 octobre 2018, le Conseil municipal délibérait afin d'instaurer une indemnité kilométrique vélo, en application du décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge au sein de la Fonction Publique pour mise en œuvre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte 17 août 2015.

Ce volontarisme municipal a été conforté par les nécessités, la pratique et les dernières évolutions règlementaires du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique Territoriale, qui emportent l'évolution des dispositions prévues par la délibération susvisée.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE le versement du "Forfait Mobilités Durables", qui a pour vocation la prise en charge des frais engagés par les agents de la Ville et du CCAS au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable :

- cycle ou cycle à pédalage assisté, cyclomoteur, motocyclette (loué ou mis à disposition en libre-service) non thermiques,
- engins personnels motorisés : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard, etc...
- conducteur ou passager en covoiturage ;
- service d'auto-partage, sous condition de véhicules à faibles émissions.

Ces modes de transports peuvent être cumulatifs au cours d'une même année, pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

FIXE les montants forfaitaires comme suit :

Forfait Mobilités Durables dits « FMD »	
Nombre de déplacements domicile- travail	Montants annuels
compris entre 30 et 59 jours	100 €
compris entre 60 et 99 jours	200 €
d'au moins 100 jours	300 €

PRÉCISE que le versement du "Forfait Mobilités Durables" est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

le versement du "Forfait Mobilités Durables" est par contre exclusif du bénéfice d'un :

- logement de fonction sur le lieu de travail ;
- véhicule de fonction ;
- transport collectif gratuit ou mise gratuitement à disposition par l'employeur entre le domicile et le lieu de travail ou transport gratuit par l'employeur.

SUBORDONNE le versement du "Forfait Mobilités Durables" à une déclaration annuelle sur l'honneur de l'agent, qui expose les modalités (mode de transport et nombre de déplacements annuels) en autorisant le bénéficiaire.

L'utilisation effective peut faire l'objet d'un contrôle, autorisant à demander la production de tout justificatif utile.

INSCRIT les crédits nécessaires au versement du "Forfait Mobilités Durables" des agents aux budgets annuels de la Commune :

Chapitre : 012 Fonction : 420 Service : 01 Compte : 6488



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS